



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2016-145

PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-12-09-002 - 2016-12-09 BP 2016 SM MNAPC répartition par article

PREF-DDLRCT2 (4 pages)

Page 3

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2016-12-09-002

2016-12-09 BP 2016 SM MNAPC répartition par article
PREF-DDLRCT2

Arrêté complémentaire relatif à la répartition par article du budget primitif 2016 du syndicat mixte Mission Nutrition et Alimentation de Poitou-Charentes réglé d'office par arrêté du 28 novembre 2016



PREFET DES DEUX-SEVRES

Préfecture

Direction du Développement Local et des Relations
avec les Collectivités Territoriales

Bureau des Finances des Collectivités Territoriales
N°

✉ : M. Frédéric PALLARD - ☎ 05 49 08 68 90

Z:\- INTERCOMMUNALITE\INTERCOMMUNALITE 2016\SM MNAPC\réglement d'office du BP\arrêté
complémentaire règlement d'office BP 2016 MNAPC.doc

Arrêté complémentaire relatif à la répartition par article du budget primitif 2016 du syndicat mixte Mission Nutrition et Alimentation de Poitou-Charentes réglé d'office par arrêté du 28 novembre 2016.

*Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-26, L.1612-2 et L.1612-20 ;

VU le Code des Juridictions Financières, notamment ses articles L.232-1 et R.232-1 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 accordant délégation de signature à M. Didier DORÉ, secrétaire général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 portant arrêt des comptes au 31 décembre 2015 du syndicat mixte Mission Nutrition et Alimentation de Poitou-Charentes et portant règlement d'office et rendant exécutoire son budget primitif 2016 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la saisie du budget primitif 2016 du syndicat mixte « mission nutrition alimentation Poitou-Charentes » dans l'application informatique Hélios du comptable public, il convient de préciser le détail des imputations par article ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

Article 1er : La ventilation par article des dépenses et recettes du budget primitif 2016 du syndicat mixte Mission Nutrition et Alimentation de Poitou-Charentes s'effectue comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHARGES		
Chapitre	Libellé	Montant en €
011	Charges à caractères général	10 000,00
	60611 eau et assainissement	20,00
	611 contrats de prestations de services	5 930,00
	6262 frais de télécommunications	4 050,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	100,00
	6488 autres charges	100,00

4 Rue Duguesclin

BP 70 000 – Niort Cédex 09

023	Virement à la section d'investissement	0,00
Total des charges		10 100,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	600,00
	6811 dot. aux amort. des immo. incorporelles et corporelles	600,00
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT (réelles et ordre)		10700

PRODUITS		
Chapitre	Libellé	Montant en €
013	Atténuations de charges	377,57
	6459 Remb. sur charges Sécurité Sociale et de prévoyance	377,57
Total des produits		377,57
R 002	Résultat reporté	27 802,91
TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		28 180,48

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant en €
Total des dépenses		0,00
	D 001 Solde d'exécution négatif anticipé	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0,00

RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant en €
Total des recettes réelles d'investissement		0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (prélèvements provenant de la section de fonctionnement)	600,00
	28181 Installations générales agencement et aménagements	100,00
	281848 Autres matériels de bureau et mobiliers	400,00
	28188 Autres immobilisations corporelles	100,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		600,00
Total des recettes (réelles + d'ordre)		600,00

R 001 Solde d'exécution positif reporté	25 876,45
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	26 476,45

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (86), dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Deux-Sèvres, le comptable du syndicat et le Président du syndicat mixte « Mission Nutrition et Alimentation de Poitou-Charentes » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui leur sera notifié et sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres. Une copie sera transmise à Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes.

A NIORT, le 1^{er} 9 DEC. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Didier DORÉ

